

DDTM / SATC
28 DEC. 2018
REÇU LE

COMMUNE DE LA GRAND'COMBE

**Demande de permis de construire
n° 030 132 16A 0010
déposée par URBA 35 en vue de la création d'une
centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée
de 4,99MwC sur la commune de LA GRAND'COMBE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

31 OCTOBRE 2018 – 3 DÉCEMBRE 2018

RAPPORT

Commissaire-Enquêteur : BUTTY Jacqueline

Décembre 2018

TABLE DES MATIERES

1 - Rapport	P 3
1.1 - Généralités	P 3
1.1.1 – Objet de l'enquête	P 3
1.1.2 – Cadre juridique	P 4
1.1.3 – Le projet	P 4
1.1.4 – Composition du dossier	P 4
1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête	P 10
1.2.1 – Organisation de l'enquête	P 10
1.2.2 – Réception du public - Permanences	P 11
1.2.3 – Incidents relevés au cours de l'enquête	P 11
1.2.4 – Clôture de l'enquête	P 12
1.2.5 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	P 12
1.2.6 – Observations recueillies au cours de l'enquête	P 12
2 – Conclusions motivées et avis	P 13
Annexes	P 16

1 – RAPPORT

1.1 – GÉNÉRALITÉS

Le projet de La Grand'Combe s'inscrit dans un contexte politique de développement des énergies renouvelables favorable au niveau national et local.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 repris aux articles R421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme impose l'obtention d'un permis de construire pour tous projets photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250kWc (kilowatts crête)

La responsabilité d'accorder ou non le permis de construire incombe au Préfet du département ; la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard gérant l'instruction de la demande de permis de construire pour le compte du Préfet de département.

L'article R122-8 du Code de l'Environnement précise les projets soumis à enquête d'impact, notamment les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est supérieure à 250kWc.

Le projet de centrale solaire de La Grand'Combe étant exclusivement situé sur des terrains appartenant à l'Office National des Forêts, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Le projet est soumis à la Procédure de Déclaration uniquement au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau du fait qu'il intercepte environ 11,4ha de bassin versant.

Conformément à l'article R414-19 du Code de l'Environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

1.1.1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La société URBA 35 envisage la création d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de La Grand'Combe au lieu-dit du « Grand'Baume », dans le département du Gard.

Pour cela, le maître d'ouvrage a déposé le 6 décembre 2016 une demande de permis de construire - PC n° 030 132 16 A 0010

1.1.2 – CADRE JURIDIQUE

Cette enquête dépend :

- du code de l'urbanisme, notamment des articles L.421-1, L.421-2, R.421-9, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

- du code de l'environnement, notamment des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'élaboration d'une étude d'impact et d'un résumé non technique pour tout projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc.

- du code de l'environnement, notamment des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 30-2018-09-12-004 du 12 septembre 2018 prescrit l'enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 132 16 A 0010 déposé par URBA35 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de la Grand'Combe.

1.1.3 – LE PROJET

La société URBA 35 envisage l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance 4,99MWc sur les haldes de l'ancienne mine à ciel ouvert de Grand-Baume sur la commune de La Grand'Combe dans le département du Gard.

Une demande de permis de construire a été déposée à la mairie de La Grand'Combe le 6 décembre 2016 – PC n° 030 132 16 A 0010

L'emprise du projet se trouvant partiellement dans une zone d'aléa d'effondrement localisé de niveau faible et moyen, une étude intitulée « Plan de prévention des risques liés à l'aléa effondrement localisé » a été réalisée à la demande de la DDTM afin de présenter les éléments de contexte complémentaires liés à cet aléa et apporter aux services de l'Etat les moyens prévus de maîtrise des risques concernant les éventuels mouvements de terrain en phase de construction ou d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

1.1.4 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est constitué de neuf documents.

- 1 - **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** au nombre de cinq.
 - o Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 22 janvier 2018
- Objet : Approbation de la déclaration et projet emportant mise en compatibilité du PLU.

- Décision E18000077 / 30 du 20 juin 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes – désignation du commissaire enquêteur.
 - Arrêté préfectoral n° 30-2018-09-12-004 du 12 septembre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 132 16 A 0010 déposé par URBA 35 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de La Grand'Combe.
 - Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 132 16 A 0010 , déposée par URBA 35 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,99 MWc sur la commune de La Grand'Combe.
 - Note de présentation prise en application de l'article R.123-8 (3° et 6°) du code de l'environnement mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée, les décisions pouvant être adoptées à son terme, l'autorité compétente pour prendre la décision et les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- **2 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE** – Centrale photovoltaïque au sol – Halde du Grand Baume – Commune de La Grand'Combe (30110)

Ce dossier a été réalisé en novembre 2016 par :

URBA 35 – 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier Cedex 2

avec la participation de :

NATURALIA – Consultants en environnement - Agence Languedoc-Roussillon -
Green Park, Bât C - 149 Avenue du Golf - 34 670 BAILLARGUES

ATDx - BP 79058 - 30 972 NÎMES
GINGER CEBTP - Agence de Montpellier - Parc d'Activités Clément Ader - 12 rue des
Frères Lumière - 34 830 JACOU

2BR – SCP Bernard, Ramel et Bouilhol – Architecture – Urbanisme – Paysager
582 Allée de la Sauvegarde - 69 009 LYON
5a Route de St Maurice de Gourdans - 01 800 MEXIMIEUX

MICA environnement - Siège : Route de St Pons – Ecoparc Phoros – 34600 Bédarieux
Agence Lyon : 582, Allée de la Sauvegarde – 69009 Lyon
MICA Environnement NC : 204, Route des deux communes, Yahoué – 98809 Mont-Dore

Cette demande comprend :

Un fascicule de 20 pages au format A3 contenant la demande de permis de construire déposée le 6 décembre 2016 à la Mairie de La Grand'Combe par la société URBA 35 accompagnée de tous les documents demandés – PC n° 030 132 16 A 0010

3 - ÉTUDE D'IMPACT – Projet de Centrale photovoltaïque au sol – Halde du Grand Baume – Commune de La Grand'Combe

Réalisé par :

URBA 35
ATDx
MICA environnement - Nîmes
GINGER CEBTP - Montpellier
ONF
NATURALIA

Document de 586 pages au format A3 daté de novembre 2016 comprenant 8 chapitres :

3 - 1 - Préambule

Présentation du contexte politique et des engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique, la réduction de la production des gaz à effet de serre et la promotion des énergies renouvelables dont l'énergie photovoltaïque au niveau international, européen, français et régional.

État des lieux des productions photovoltaïques mondiales, européennes, françaises et occitane.

Potentiel réel pour le développement de l'énergie solaire de la commune de la Grand'Combe.

Présentation du groupe français URBASOLAR propriétaire de URBA 35 et spécialisé dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de générateurs photovoltaïques.

3 - 2 - Présentation du projet

Localisation et historique du site.

Caractéristiques générales du projet avec la présentation des différents éléments constituant la centrale photovoltaïque de la Grand'Combe ainsi que les procédures de sa construction, de son exploitation, de sa maintenance et de son démantèlement.

3 - 3 - Analyse de l'état initial

Présentation des aires d'étude, des enjeux et sensibilités, du milieu physique, du milieu naturel, de l'étude paysagère et patrimoniale, du milieu humain et leurs interrelations.

3 - 4 - Raisons du choix du projet

Présentation de la volonté nationale et des plans et schémas locaux favorables.

Critères de choix du site, évolution, analyse des différentes variantes et intérêt collectif du projet.

3 - 5 - Analyse des conséquences et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet

Méthodologie, impacts et mesures sur le milieu physique, naturel, humain, sur le paysage, la sécurité, la consommation énergétique et la consommation d'eau, interaction des impacts entre eux et synthèse de l'étude et du coût des mesures.

3 - 6 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Liste des projets proches ayant faits l'objet d'une étude d'impact et analyse des effets cumulés sur le milieu physique, naturel, humain et sur le paysage.

3 - 7 - Compatibilité du projet

Compatibilité du projet avec le SCOT du Pays des Cévennes, avec le PLU de La Grand'Combe et les servitudes d'urbanisme.

Compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Énergie, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, avec le SAGE des Gardons, avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique et les plans concernant les déchets.

3 - 8 - Méthodes et difficultés rencontrées

Méthodes utilisées pour la réalisation de l'état initial et l'évaluation des effets du projet, base de données et des organismes consultés, bibliographie.

3 - 9 - Annexes

3 - 9 - 1 - Arrêtés de fin d'exploitation de la mine à ciel ouvert de la Grand'Combe ouest

3 - 9 - 2 - Note hydraulique - ATDx - octobre 2016

3 - 9 - 3 - Étude des aléas mouvements de terrain - MICA environnement 2016

3 - 9 - 4 - Étude géotechnique - GINGER CEBTP 2016

3 - 9 - 5 - Étude risque feu de forêt - ONF 2016

3 - 9 - 6 - Volet naturel de l'étude d'impact - NATURALIA 2016

3 - 9 - 7 - Retours des consultations

3 - 9 - 8 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 - NATURALIA 2016.

4 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Document de 28 pages au format A3 avec 11 chapitres daté de novembre 2016 et réalisé par ATDx - Nîmes

Découlant de l'étude d'impact, il reprend de manière simple et condensée les principales conclusions des différents chapitres, notamment ceux dont découlent la conception du projet et son moindre impact environnemental.

- 4 - 1 -** Présentation de la société URBA 35 et du groupe URBASOLAR
- 4 - 2 -** Pourquoi l'énergie photovoltaïque
- 4 - 3 -** Contexte réglementaire
- 4 - 4 -** Description du projet, du site d'implantation et de la technique photovoltaïque
- 4 - 5 -** Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- 4 - 6 -** Les raisons du choix du projet
- 4 - 7 -** Les effets et mesures du projet
- 4 - 8 -** Les effets cumulés
- 4 - 9 -** Compatibilité avec l'affectation des sols et les différents plans, schémas et programmes
- 4 - 10 -** Évaluations des incidences Natura 2000
- 4 - 11 -** Conclusion

5 - ÉTUDE DES ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN

Document de 48 pages daté d'octobre 2016 et réalisé par URBA 35 et MICA environnement.

Il s'agit de l'étude technique faite à partir de différentes bases de données pour la détermination des aléas mouvements de terrain sur l'emprise du projet et des mesures à mettre en place pour limiter les impacts.

- 5 - 1 -** Objectifs
- 5 - 2 -** Méthodologie
- 5 - 3 -** Base de données
- 5 - 4 -** Étude des aléas mouvements de terrain à l'état actuel
- 5 - 5 -** Description des enjeux du site
- 5 - 6 -** Évaluation de l'impact du projet
- 5 - 7 -** Mesures à mettre en place pour limiter les impacts
- 5 - 8 -** Mesures à mettre en place pour la sécurité et la salubrité publique
- 5 - 9 -** Synthèse et conclusion de l'étude d'aléa

6 - NOTE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES ALÉAS EFFONDREMENT LOCALISÉ

Document de 9 pages format A4 daté de mai 2018 et réalisé par URBA 35 et MICA environnement.

Il présente les solutions proposées par le maître d'ouvrage pour le suivi des mouvements de terrain liés à un éventuel effondrement localisé des travaux miniers souterrains existants.

7 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ALÉA EFFONDREMENT LOCALISÉ V 1.2

Document de 24 pages format A4 daté d'août 2018 et réalisé par URBA 35, MICA environnement et RisCrises - Global solution - Bureau d'études.

Après rappel du cadre juridique et la description du projet sur son site, une analyse du risque minier est faite, les moyens de maîtrise du risque sont mentionnés ainsi que la conduite à tenir en cas d'apparition du phénomène aléa effondrement localisé que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.

8 - COMPLÉMENTS À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 030 132 16 A0010

Document de 24 pages format A3 et un plan PC2.1 - Plan technique de projet - échelle 1/500 au format A0

Dans la première partie, le document « PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ALÉA EFFONDREMENT LOCALISÉ V 1.2 » est repris.

La seconde partie comprend le plan d'implantation modifié des installations photovoltaïques PC2.1, le plan d'accès au site PC2.2 - format A3 - éch. 1/10 000^{ème} et le plan de masse paysager des installations - format A3 - éch 1/4000^{ème}.

9 - AVIS DES SERVICES

- Maire de La Grand'Combe / *Avis favorable*

Le dossier a été envoyé le 11 septembre 2017 aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) / *Avis favorable avec prescriptions*
- Communauté Agglo Grand Alès / *Accord tacite*
- Conseil Départemental du Gard / *Avis favorable - demande à être informé de la suite donnée au permis*
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) - Service National Ingénierie Aéroportuaire / *Avis favorable sans observations*
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - *Service Archéologie / Accord tacite*

- Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (DSAÉ) - *Zone de Défense Sud / Non concerné - demande consultation EMZD*
- État-Major Zone de Défense Lyon (EMZD) / *pas d'objection à la réalisation*
- Maire de Laval-Pradel / *Avis favorable*
- Office National des Forêts (ONF) / *Avis favorable avec observation*
- Parc National des Cévennes / *Accord tacite*
- SCOT Pays des Cévennes / *Accord tacite*
- DRAC - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (DRAC- UDAP) / *Pas d'observation*
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30) / *Avis favorable avec prescriptions*
- SDIS 30 - suite à l'avis de la DREAL / *Complément au 1^{er} avis favorable*
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Unité Inter Départementale Gard-Lozère (UT DREAL) / *Avis partiel avec prescriptions et sous réserve de l'avis du SDIS 30*
- UT DREAL - nouvelle consultation via SPA pour validation étude MICA environnement / *Avis non formel*
- Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) / *absence d'avis le 12 avril 2018*

1.2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.2.1 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision N° E18000077 / 30 du 26 juin 2018, M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier m'a été remis par Mme MARINOSA et M. GOURMAUD dans les locaux de la DDTM d'Alès le 4 juillet 2018. Nous avons également convenu des dates d'enquête et des permanences afin de permettre l'écriture de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et les publications dans les journaux locaux. Soit du lundi 20 août au jeudi 20 septembre 2018, sous réserve que les documents demandés à urba35 concernant le risque d'effondrement localisé soit rapidement fourni à la DDTM pour examen afin qu'ils me soient transmis début août.

Début août, il a été décidé le report de l'enquête puisque le plan de prévention des risques liés à l'aléa effondrement localisé n'avait pas été fourni à la DDTM par urba35.

Au retour des congés d'été, il a été convenu avec Mme MARINOSA des nouvelles dates d'enquête publique :

Début de l'enquête : mercredi 31 octobre 2018

Permanences à la Mairie de La Grand'Combe
 Mercredi 31 octobre 2018 de 9h à 12h
 Mercredi 14 novembre 2018 de 9h à 12h
 Lundi 3 décembre 2018 de 14h à 17h

Clôture de l'enquête : lundi 3 décembre 2018.

Soit une durée de 34 jours consécutifs.

Ayant visité le site en 2017 lors de l'enquête publique (n° E17000139 / 30 - Commune de la Grand'Combe - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Zone Nph « le Grand'Baume » en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque), je ne me suis pas rendue sur place.

Le registre a été paraphé le mercredi 31 octobre 2018 avant l'ouverture de l'enquête.

La publicité légale a été faite par affichage sur les panneaux communaux, en Mairie, sur le site objet de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune quinze jours avant le début de l'enquête et durant la durée de celle-ci.

Les parutions dans deux journaux d'annonces légales ont également eu lieu :

La Marseillaise du vendredi 12 au jeudi 18 octobre 2018
Le Midi Libre du 12 octobre 2018
La Marseillaise du vendredi 2 au jeudi 8 novembre 2018
Le Midi Libre du 8 novembre 2018

1.2.2 – RECEPTION DU PUBLIC – PERMANENCES

Jours	Heures	Remarques
31/10/2018	9h00 à 12h00	1 personne pour informations
14/11/2018	9h00 à 12h00	Aucun visiteur
05/12/2018	14h00 à 17h00	Aucun visiteur

1.2.3 – INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Le dossier était consultable en version papier à toute personne le demandant aux services techniques – mairie annexe de la commune aux jours et heures d'ouverture de la mairie, mais aussi à la préfecture – Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest – 1910, chemin de St Etienne à Larnac - 30319 ALÈS Cedex – sur rendez-vous.

Il était également consultable sous forme dématérialisée à la mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci ; sur le site internet de la préfecture du Gard <http://Gard.gouv.fr//Publications/Enquetes-publiques>.

Toute question afférente au dossier a trouvé sa réponse soit dans les divers courriers émanant des services de l'État ou du porteur du projet soit dans les différents documents constituant le dossier lui-même.

1.2.4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le 3 décembre 2018 à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête.

1.2.5 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

J'ai envoyé, le lendemain 4 décembre 2018 - par courrier postal avec accusé de réception et par mail le procès-verbal de synthèse à URBASOLAR – porteur du projet.

Compte tenu de l'absence de remarques du public, il n'y avait pas lieu de demander un mémoire en réponse.

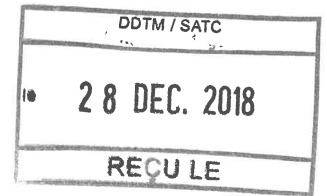
1.2.5 – OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre par le public, aucun courrier postal ou mail n'a non plus été reçu à la mairie concernant l'enquête publique.

Fait à St Jean de Maruéjols, le 27 décembre 2018
Le commissaire enquêteur
J. Butty



DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE LA GRAND'COMBE

**Demande de permis de construire
n° 030 132 16A 0010 déposée par URBA 35 en vue de la
création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une
puissance projetée de 4,99MWc sur la commune de
LA GRAND'COMBE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

31 OCTOBRE 2018 – 3 DÉCEMBRE 2018

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire-Enquêteur : BUTTY Jacqueline

Décembre 2018

2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 - RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La société URBA 35 projette l'installation d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque au sol sur les haldes de l'ancienne mine à ciel ouvert du « Grand'Baume » situées sur la commune de La Grand'Combe dans le Gard.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250kWc nécessite l'obtention d'un permis de construire en application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, repris aux articles R421-1 et R421-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet étant situé sur des terrains appartenant à l'Office National des Forêts, il ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement.

Prévue par les articles L122-1 à L122-3 du Code de l'Environnement et en conformité avec l'article R122-8 du Code de l'Environnement, la demande de permis de construire doit être accompagnée d'une étude d'impact environnemental et de son résumé non technique.

Conformément à l'article R123-1 du Code de l'Environnement, le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, la demande de permis de construire doit être soumise à enquête publique.

Selon l'article R414-9 du Code de l'Environnement, la réalisation du projet sera soumise à une évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet interceptant environ 11,4 ha de bassin versant, il doit être soumis à une procédure de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

L'autorité organisatrice de ce projet est la Préfecture du Gard

L'emprise du projet se trouvant partiellement dans une zone d'aléa d'effondrement localisé de niveau faible et moyen, le porteur de projet a formalisé, conformément à la demande de la DDTM, un « Plan de prévention des risques liés à l'aléa effondrement localisé » stipulant les moyens de maîtrise des risques qui seront mis en place en phase de construction et d'exploitation du site.

Suite à l'enlèvement des stocks de stériles miniers et le nivellement de surface opérés par le précédent exploitant au printemps 2018, la partie ouest de la plateforme nord a subi une légère perte de surface d'où une redistribution ponctuelle des tables photovoltaïques et la présence de bassins écrêteurs dans l'enceinte même du projet afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

La puissance du projet est de 4,99 MWc environ pour une surface approximative de 7,6ha, il permettra une production annuel de 6 600 MWh, correspondant à environ 2224 tonnes de CO2 évitées par an.

Aucun bâtiment (poste de livraison, postes de transformation et local de maintenance) ne se trouve en zone d'aléa effondrement localisé de niveau moyen.

Cette enquête s'est déroulée du 31 octobre 2018 au 3 décembre 2018 dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant tant la composition du dossier que la procédure d'enquête de type environnemental.

Trois permanences ont été tenues à la Mairie de La Grand'Combe.

Une personne est venue consulter le dossier lors d'une permanence, et n'a rien inscrit sur le registre d'enquête.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'enquête ou sur le site de la Mairie de La Grand'Combe.

2.2 - CONCLUSION

Compte tenu que :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie n'a pas émis d'observation.
- Le projet est situé en dehors de toute zone Natura 2000, il est éloigné de 4,9km et de 6,5 km des deux plus proches sites, il n'aura donc pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces présents au sein de ces zones Natura 2000.
-
- Le projet s'inscrit dans la politique de développement des énergies renouvelables.
- Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol s'inscrit dans un paysage anthropisé sur un ancien site d'exploitation minière ; il utilise un délaissé en friche et lui donne une nouvelle vocation.
- Les terrains sur lesquels s'inscrit le projet ne présentent aucun enjeu majeur car ils n'ont pas de caractère paysager, naturel, agricole ou remarquable.
- L'implantation du projet ne modifie pas la topographie
- Le projet génère peu ou pas d'impacts visuels éloignés et rapprochés car il est occulté par des écrans visuels successifs (relief et végétation).
- Le projet prévoit un ensemble de mesures permettant de réduire son impact sur le milieu naturel.
- Le projet tient compte de l'ensemble des aléas présents sur le site et propose des mesures pour les limiter.
- Le projet n'a pas d'impact sur les éléments du patrimoine.
- Le porteur du projet a modifié l'implantation des tables photovoltaïques et positionné des bassins écrêteurs pour répondre aux observations émises par les PPA.
- L'étude d'impact ne présente pas « d'enjeu rédhitoire lié au milieu physique, naturel et humain » ni « lié au paysage et au patrimoine ».
- Le projet est compatible avec les différents plans, schémas et programme inhérents au secteur.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

Fait à St jean de Maruéjols, le 27 décembre 2018

Le commissaire enquêteur

J. Butty



ANNEXES



Lettre du 15 octobre 2018 de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de La Grand'Combe.

Certificat de réception du dossier d'enquête publique par Monsieur le Maire de La Grand'Combe daté du 19 octobre 2018.

Extrait du journal « La Marseillaise » du vendredi 12 au jeudi 18 octobre 2018.

Extrait du journal « Midi Libre » du vendredi 12 octobre 2018.

Extrait du journal « La Marseillaise » du vendredi 2 au jeudi 8 novembre 2018.

Extrait du journal « Midi Libre » du vendredi 2 novembre 2018.

Attestation d'affichage du 3 décembre 2018.

Procès-verbal de communication des observations recueillies à URBA 35 - porteur du projet - du 4 décembre 2018